



DÉCISION  
de versement d'une aide aux projets  
d'investissement immobilier touristique

DES BAYLES

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu les articles 337 en 338 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

Vu le règlement d'aide européen n° SA/2020/1670 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 et approuvé par la Commission le 28 juillet 2020, en application de l'annexe II du règlement (UE) 2015/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 28 juin 2020, modifiée par les règlements (UE) 2020/1033 et 2020/1034, et l'annexe II du règlement (UE) 2020/1032 du 23 juillet 2020, applicable au JOUE du 7 juillet 2020, 2020/1037 du 23 juillet 2020, publié au JOUE le 27 juillet 2020, et 2020/1038 du 23 juillet 2020, publié au JOUE du 30 juillet 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L222-5 et les articles L222-6 et L222-7.

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation adopté en instance plémère du 20 juillet 2024.

Vu le règlement d'aide à l'investissement immobiliaire de Limoges Métropole, du 18 décembre 2024, relative à l'évaluation du règlement d'intervention des aides aux projets d'investissement immobilier des activités touristiques.

Vu le règlement d'aide aux projets d'investissement immobilier des activités touristiques déposé par la société DES BAYLES, le 03 mai 2024.

Vu l'avis favorable de la commission d'accompagnement des entreprises en date du 03

CONSIDÉRANT que la société partie à travers ce projet d'aide à l'investissement immobilier touristique, le souhait d'effectuer l'extension de son bâtiment, par la construction de deux étages supplémentaires.

CONSIDÉRANT que cette financement est évaluée à hauteur de 20% des dépenses HT éligibles réalisées, cette assistance ne provient pas être supérieure à 20 000 € HT.

CONSIDÉRANT que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 200 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont suivantes : 140 000/20% = 32 000 €.

CONSIDÉRANT que la société DES BAYLES, dont siège est situé au 4 rue des roses - 87170 Sola

une aide financière d'un montant maximum de 32 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir dans un délai de 15 jours à compter de la date où tout document devra être remis dans la boîte.

Et régler les dépenses sur les fonds prévus au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges le 12 Décembre 2024

Le Président de Limoges Métropole,  
Guillaume GUERIN

Recueilli à la société DES BAYLES, dont siège est situé au 4 rue des roses - 87170 Sola  
Par : Guillaume GUERIN - Directeur

## DÉCISION

# Décision de versement d'une aide aux projets d'investissement immobilier touristique à la société DES BAYLES

1 DOCUMENT - Publié le 12 Décembre 2024

27674.pdf  
(.pdf, 86,3 Ko)

TÉLÉCHARGER